

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 007-1655/15/CC

■ Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la grande révision des rames du tramway de Marseille
DPMOD 15/14257/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a conclu avec la Régie des Transports de Marseille, un contrat d'obligation de service public (OSP) pour l'exploitation de ses services de transport public urbain, d'une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ce contrat a notamment rationalisé la relation entre le Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille dans le domaine de la gestion des biens et des investissements.

Dans ce cadre, il incombe à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'assumer financièrement les grosses réparations et la maintenance sur les matériels roulants ferroviaires, notamment l'opération de grande révision des 26 rames de tramway.

En effet, une révision tous les 480 000 kilomètres est impérative, soit tous les huit ans environ en fonction du kilométrage moyen annuel.

Celle-ci est ciblée notamment sur les organes suivants : boggies, portes, attelage, articulation et plus généralement tous les éléments à base d'élastomère.

Le montant prévisionnel de l'opération à la charge de la Communauté Urbaine est estimé à 6.4 millions d'euros HT (CE 2015) au titre des marchés de fournitures et prestations des services de l'opération de grande révision de tramway.

Aux termes de l'article 2.19 modifié par l'avenant n° 8 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transports urbains, la Régie a la possibilité de réaliser, à la demande de l'Autorité Organisatrice, toute mission qui lui est confiée sous forme de mandat par et pour le compte de l'Autorité Organisatrice sur des biens de catégorie A.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine souhaite aujourd'hui étendre la capacité d'intervention de la Régie sur l'opération et lui confier, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à objet spécifique, le soin d'effectuer en son nom et pour son compte la grande révision des 26 rames du tramway de Marseille.

La mission de mandat confiée à la RTM porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles cette opération est réalisée ;
- Gestion de la procédure de passation du ou des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- La signature, la gestion et l'exécution du ou des marchés ;
- Le versement de la rémunération des entreprises ;
- La réception des travaux ;
- La gestion financière et comptable de l'opération en phase étude et travaux ;
- L'action en justice ;

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015

La rémunération du mandat versée à la RTM pour ses missions sur l'opération s'élève à 250 000 euros HT (CE 2010) sur cinq ans.

La convention de mandat annexée détaille les missions de la Régie des Transports de Marseille ainsi que les modalités de règlement des sommes dues au titre de l'exécution de l'opération de grande révision des rames du tramway.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° DTUP 001-2440/10/CC du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 approuvant le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transports publics urbains de la Communauté urbaine avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération n° DTUP du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 portant approbation de la création et de l'affectation d'une opération relative aux grosses réparations et maintenance sur matériels roulants ferroviaires : grande révision des rames du tramway de Marseille.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est confié à la Régie des transports de Marseille, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, le soin de réaliser en son nom et pour le compte de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la grande révision des 26 rames du tramway de Marseille ;
- Que la Régie des Transports de Marseille, en ses qualités d'exploitant et de mainteneur du réseau de métro, est la mieux à même d'assurer cette mission ;
- Que la définition des missions de la Régie des Transports de Marseille ainsi que leur évaluation sont précisées dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage soumise à approbation ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée conclue avec la Régie des Transports de Marseille, fixant les missions attendues ainsi que les modalités de rémunération, dans le cadre de l'opération relative à la grande révision des rames du tramway de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget investissement annexe transport de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2017 et suivants :
- Sous-Politique : C210 – Chapitre 23

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transport – Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER